

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Préparation

Nom du produit : Jati SAR 12

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant alcalin

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Faserplast AG
Sonnmatstrasse 6-8
9532 Rickenbach - Suisse
T +41 (0) 71 929 29 29 - F +41 (0) 71 929 29 19
info@faserplast.ch – www.faserplast.ch

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 CH-8032 Zürich	145 (24 h, français, allemand et italien)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim] et le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Textes des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim] et le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

2-Aminoéthanol, Isotridécanol, éthoxylé (7-14 EO)

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Jati SAR 12

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

3.2. Préparations

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Butoxyéthanol; éther monobutylque d'éthylène glycol; butyl cellosolve	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE) 203-905-0 (N° Index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36 -xxxx	10 - 25	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 orale: ATE = 1200 mg/kg
2-Aminoéthanol; éthanolamine	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28-xxxx	< 5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Isotridécanol, éthoxylé (7-14 EO)	(N° CAS) 9043-30-5 (N° CE) 500-027-2	< 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Aminoéthanol; éthanolamine	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28-xxxx	(5 ≤ C) STOT SE 3, H335

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: Consulter un médecin en cas de malaise. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Mettre en position latérale de sécurité.
Premiers soins après inhalation	: En cas de malaise: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée. Sable. Poudre d'extinction. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler vapeur/aérosol.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

Jati SAR 12

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer et contenir l'épandage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 en ce qui concerne les précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec des acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant alcalin

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-Butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)		
Suisse	Nom local	2-Butoxyéthanol / 2-Butoxyethanol [Butylglykol, Ethylenglykolmonobutylether]
Suisse	VME (mg/m³)	49 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	98 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	Notations (CH)	SSc, R, B
Suisse	Valeur VBT	150 mg/g créatinine, U, b, c Paramètre biologique: Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse)

2-Aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)		
Suisse	Nom local	2-Aminoéthanol
Suisse	VME (mg/m³)	5 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	2 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	10 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	4 ppm
Suisse	Notations (CH)	S

2-Butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1091 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	246 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	59 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	6,3 mg/kg de poids corporel/jour

Jati SAR 12

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

2-Butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	426 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	147 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, orale	26,7 mg/kg de poids corporel
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	8,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,88 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	26,4 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,33 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	20 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	463 mg/l
2-Aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,51 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,18 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,28 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,07 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,007 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,028 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,357 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,036 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,29 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

Protection des mains:

Il est recommandé de porter des gants de protection (EN 374), par ex. caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées (EN 166).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, il est recommandé de porter un équipement de protection respiratoire. Équipement de protection respiratoire avec type de filtre A-P2.

Jati SAR 12

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide. Bleu clair.
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12-13
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 23 hPa (20 °C)
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,019 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s)	: Eau: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non oxydante

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons solaires directs.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu. En cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)	
DL50 orale cochon d'Inde	1414 mg/kg
DL50 voie cutanée cochon d'Inde	> 2000 mg/kg
CL0 inhalation cochon d'Inde	> 3,1 mg/l 1h
2-Aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)	
DL50 orale rat	1089 mg/kg
DL50 voie cutanée lapin	2504 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 1,3 mg/l 6h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux pH : 12-13
--------------------------------------	--

Jati SAR 12

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH : 12-13
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette préparation n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour le traitement de l'emballage	: Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Numéro de code de déchet	: Les clés de déchets (VeVA) ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 1719
N° ONU (IMDG)	: UN 1719
N° ONU (IATA)	: UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (2-Aminoéthanol)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S (2-Aminoethanol)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Caustic alkali liquid, N.O.S. (2-Aminoethanol)
Description document de transport (ADR)	: UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (2-Aminoéthanol), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1719 CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-Aminoethanol), 8, III
	:
Description document de transport (IATA)	: UN 1719 Caustic alkali liquid, n.o.s. (2-Aminoethanol), 8, III

Jati SAR 12

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) : 8

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Étiquettes de danger (IMDG) : 8

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Étiquettes de danger (IATA) : 8

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

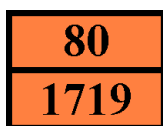
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Jati SAR 12

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Tri (IMDG)	: SG22, SG35, SGG18
Propriétés et observations (IMDG)	: Reacts violently with acids. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de danger pour l'eau	: Classe B (classification selon «Classification des liquides de nature à polluer les eaux», état au 1 ^{er} janvier 2019)
Classe d'entreposage (CE)	: CE 8 (classification selon le guide pratique «Entreposage des matières dangereuses», 3 ^e édition révisée et actualisée, 2018)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
---------------------	--

Modifications par rapport à la version précédente	: -
---	-----

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum

Jati SAR 12

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

DNEL	Dose dérivée sans effet
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé (Lowest Observed Adverse Effect Level)
NOAEC/L	Concentration/Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effect Concentration/Level)
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.